

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/233 DU 1er/3/85
/)ECRET N° /LITERPPS.DGTFP.DFP.

portant intégration et nomination de
Monsieur EBISSOU Célestin dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)./.-

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979;
VU l'Ordonnance n° 019-84 du 23.8.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
VU la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires;
VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;
VU le décret n° 67-304/MJ.DGF. du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
VU le décret n° 62-130/ME du 9.5.1962 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires;
VU le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
VU le décret n° 62-197/ME du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
VU le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
VU le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 § 8;
VU le décret n° 67-50 du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
VU le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
VU le décret n° 84-856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre;
VU le décret n° 84-858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres
du Gouvernement
VU le décret n° 84-860 du 20.8.1984 portant organisation des inté-
rimis des Membres du Gouvernement;
VU la lettre n° 5458/EN-DGEOC-DOB du 9.10.1984 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature cons-
titué par l'intéressé;
VU la Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République
Populaire du Congo et l'U.R.S.S.,

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur EBISSOU Célestin, né le 30 Septembre 1956 à Bohoulou, titulaire du Diplôme de Philologue, Professeur de Langue Russe et de Littérature Spécialité : Langue Russe obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRASZAVILLE, le 1er MARS 1985

Par le Premier ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel A E I B I.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi;
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard JOMBO MATSIO NA.-

Ange Edouard POUHGUI,-

Le Ministre des Finances et
du Budget

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU,-

COPIATIONS :

- JORFC.....1
- DGTFP.DIP.....3
- DIP.BST.....1
- DGB.....3
- DGP.....1
- MESS.....2
- Dossier.....3
- Intéressé.....1
- SGCA/BC.....2